



## Synthèse des observations du public

### Décret relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer → dit *décret procédures*

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 02 mars 2016 au 02 avril 2016 inclus sur les projets de textes susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses observations sur les projets de textes disponibles en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

#### Nombre et nature des observations reçues :

Six (6) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces six (6) contributions :

- Deux (2) contributions sont défavorables aux textes proposés ;
- Quatre (4) contributions saluent l'initiative du projet de décret procédures notamment :
  - les dispositions relatives aux documents à transmettre dans le cadre d'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux avec la prise en compte des activités économiques déjà présentes dans la zone concernée. Une contribution propose de prendre en compte également les usages de la zone. Cette proposition a été prise en compte ;
  - les dispositions relatives à la consultation des travailleurs lors de l'élaboration du rapport sur les dangers majeurs. Une contribution propose de rajouter la consultation des entreprises sous-traitantes. Cette proposition n'a pas été prise en compte du fait que les travailleurs mentionnés dans cette disposition concernent tous les travailleurs sur la plate-forme sans distinction ;
  - les dispositions concernant l'extension du champ de responsabilités environnementales introduites par la directive 2013/30/ UE et transposées au travers de la loi DDADUE n°2015-1567 du 2 décembre 2015 dite *directive offshore* d'une part, et du *décret procédures* d'autre part. Une contribution se dit attentive quant à la prise en

compte effective de ces dispositions par les autorités administratives compétentes.

- les dispositions concernant les sanctions prévues. Cependant une contribution trouve disproportionnées les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions nationales encadrant les activités de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures en mer par rapport au volume financier que représentent ces activités pour les exploitants.

### Synthèse des modifications demandées :

#### Décret procédure

Parmi les contributions qui ont été reçues, il n'a été tenu compte que de la contribution concernant l'ajout de la prise en compte des « usages » dans le document d'inventaire à fournir dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 28 avril 2016

**OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET DE DECRET PROCEDURES**

**SURFRIDER - Mention des usages**

par : Surfrider Foundation Europe

[dbeaumenay@surfrider.eu](mailto:dbeaumenay@surfrider.eu)

01/04/2016 20:08

« Afin d'éviter les conflits d'usage et d'assurer une bonne articulation avec les objectifs de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, il serait essentiel d'amender l'article 7 du présent projet de décret, afin d'y ajouter la mention des usages aux côtés des activités économiques, tel qu'il suit :

« Article 7 – constitution des dossiers – [transposition de l'article 11 de la directive européenne 2013/30 offshore] :

h) un inventaire des activités économiques **et usages** présents dans la zone et une proposition de modalités de coexistence avec ces activités **et usages** ».